

MAIRIE DE SAINT-AUBIN-SUR-MER

100, Rue de la mairie / 76740

Canton de Fontaine-le-Dun

☎ : 02.35.83.03.16

✉ : mairie.staubinsurmer.76@wanadoo.fr

A2023/110

Arrêté FERMETURE DE BAIGNADE

Le maire de la commune de Saint-Aubin-sur-Mer

Le Maire de la commune de Saint-Aubin-sur-Mer

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L 1332-1 et L 1332-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2212-2 ;

Considérant qu'un échouage de peau de baleine est constaté ce jour à 14h au niveau de la descente à bateau,

Considérant que pour des raisons sanitaires et de sécurité il est nécessaire d'édicter une interdiction de baignade pour la commune de Saint-Aubin-sur-Mer,

Arrête

Article 1 - La baignade est formellement interdite sur la commune de Saint-Aubin-sur-Mer à compter du 18 aout 2023 et jusqu'à nouvel ordre. Un panneau d'interdiction sera implanté au poste des secours.

Article 2 - Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis, conformément aux lois en vigueur et seront notamment passibles des peines prévues par le code pénal.

Article 3 - Le maire, le chef de brigade de Saint Valery en Caux, les maîtres-nageurs sauveteurs et le secrétaire de mairie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Dieppe et au chef de brigade de Gendarmerie de Fontaine Le Dun.

Fait à Saint-Aubin-sur-Mer, le 15/08/2023

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Compte tenu de l'envoi
en Sous-Préfecture et de la
publication
le : 18/08/2023



Le Maire,
JOEL DURCHAMPS

The seal is identical to the one on the left, with the text "MAIRIE DE SAINT-AUBIN-SUR-MER" and "76740 SEINE-MARITIME" surrounding a central coat of arms. A signature is written across the seal.